



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240624-2024-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 24 juin 2024

Délibération : N° 2024-34

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 15

Présent(s) :

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 24 Juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 18 juin 2024

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Patrice POULAIN

Absent(s) :

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Sylvie LOCATELLI ayant donné pouvoir à Christelle MAES, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance : Marie-France DESIMEUR-CLOUX

Remboursement de frais de cantine

DELIBERATION

Lors de la mise en place de la plateforme de réservation en ligne du périscolaire et de la cantine, un « bug » informatique a comptabilisé deux fois des repas pour le mois d'octobre 2023. Aussi, une mère de famille demande à ce que lui soient remboursés deux repas à 3,50 € + 0,60 €x2 de frais de surveillance soit 8,20 €.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE à titre exceptionnel Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de repas et de périscolaire pour un montant de 8,20 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20240624-2024-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 24 juin 2024

Le Maire

Johann WERY



La Secrétaire de séance,


Marie-France DESIMEUR-CLoux